ROLE DU COMITE DIRECTEUR

Une Assemblée Générale ne pouvant pas se réunir tous les jours pour traiter des affaires courantes, désigne un comité directeur (appelé aussi Conseil d'Administration dans les grosses associations) qui a pour fonction, comme son nom l'indique, de diriger et d'administrer l’association ; c'est à dire, de faire appliquer les décisions qui ont été prises en Assemblée Générale, et réguler le fonctionnement de l'association, en particulier sur les bases de ses statuts.

Il se réunit en général 2 à 3 fois par an pour valider des décisions importantes (comme le vote du budget prévisionnel par exemple…)

C'est de lui, et par lui, que seront élut les membres du bureau.